



---

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (FR)  
**MICRONCLEAN IPA 70/30 WFI LIQUIDS**

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2020/878

## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

Désignation Commerciale Micronclean IPA 70/30 WFI Liquids  
Identificateur de formule unique (UFI): CC31-A0QV-M00U-OKR8

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Identifiée Désinfectant  
Utilisations Déconseillées Pas connu.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant  
Identification de la société Micronclean  
Adresse du Fabricant Roman Bank  
Skegness  
Lincolnshire  
United Kingdom  
Code postal PE25 1SQ  
Téléphone: 0044 (0) 1754 767171  
Fax 0044 (0) 1754 767171  
Email enquiries@micronclean.co.uk  
Heures de bureau 09:00 - 17:00  
Fournisseur  
Identification de la société Micronclean  
Adresse du Fournisseur Holly Road  
Skegness  
Lincolnshire  
United Kingdom

Code postal PE25 3AX  
Téléphone: 0044 (0) 1754 767171  
Fax 0044 (0) 1754 767171  
Email enquiries@micronclean.co.uk  
Heures de bureau 09:00 - 17:00

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tél. d'urgence +44 (0)1754 614100  
Contacter Pas d'informations disponibles.  
Centre national de réponse  
Adresse Institut national de recherche et de sécurité (INRS), 65, boulevard Richard Lenoir - 75011 Paris, France.  
Tél. d'urgence +33 (0) 145 42 59 59 (24 heures)

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) Flam. Liq. 2 :Liquide et vapeurs très inflammables.  
Eye Irrit. 2 :Provoque une sévère irritation des yeux.  
STOT SE 3 :Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)  
Désignation Commerciale Micronclean IPA 70/30 WFI Liquids

Pictogramme(s) de Danger



GHS02



GHS07

Mention(s) d'Avertissement

Danger

Mention(s) de Danger

H225: Liquide et vapeurs très inflammables.  
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Mention(s) de mise en garde

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues

et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P233: Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P264: Se laver mains et la peau exposée soigneusement après manipulation.  
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.  
P370+P378: En cas d'incendie: Utiliser eau pulvérisée, poudre sèche ou dioxyde de carbone pour l'extinction.  
P501: Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.

Identificateur de formule unique (UFI): CC31-A0QV-M00U-0KR8

### 2.3 Autres dangers

Rien de connu.

### 2.4 Autres informations

Pour le texte complet des mentions de H/P, consulter le rubrique 16.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 Substances

Non applicable.

### 3.2 Mélanges

COMPOSANTS DANGEREUX	N° CAS	N° CE / No. D'Enregistrement d'REACH	%W/W	Mention(s) de Danger	Pictogramme(s) de Danger
propan-2-ol isopropyl alcohol isopropanol	67-63-0	200-661-7	70	Flam. Liq. 2 H225 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H336	GHS02 GHS07
De l'eau	7732-18-5	231-791-2	30	Non classé	Aucun

Ne contient pas de substances vPvB non classées.

Ne contient pas de substances non classées avec une limite d'exposition sur un lieu de travail en l'Union.

Pour le texte complet des mentions de H/P, consulter le rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

Inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Contact avec la Peau

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

Contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Ingestion

Traiter symptomatiquement.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut causer une irritation.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Traiter symptomatiquement.

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'Extinction Appropriés

Utiliser eau pulvérisée, poudre sèche ou dioxyde de carbone pour l'extinction.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pression

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide et vapeurs très inflammables. Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des vapeurs toxiques et irritantes.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Si cette action ne présente aucun danger, éloigner les conteneurs de la zone d'incendie, sinon exposés au feu, ils risquent d'éclater.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pratiquer une ventilation adéquate. Utiliser des systèmes de ventilation anti-étincelles, un équipement antidéflagrant agréé et des systèmes électriques à sécurité intrinsèque. S'assurer du port d'une protection individuelle totale (y compris protection respiratoire) pendant l'enlèvement des déversements.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Alerter les autorités compétentes lors de déversements et de déchargements accidentels dans des cours d'eau.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Adsorber les déversements sur du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Transférer dans un conteneur pour élimination. Les récipients ne doivent être ni percés, ni détruits par incinération, même lorsqu'ils sont vides.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Consulter Aussi les Rubrique 8, 13.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Se laver mains et la peau exposée soigneusement après manipulation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

Température de stockage

Ambiante.

Temps limite de stockage

Stable dans les conditions normales.

Matières incompatibles

Rien de connu.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Désinfectant

## SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail

Limites d'exposition sur le lieu de travail						
SUBSTANCE.	N° CAS	VLLT (VLEP 8 heures, ppm)	VLLT (VLEP 8 heures, mg/m <sup>3</sup> )	VLCT (ppm)	VLCT (mg/m <sup>3</sup> )	Remarque:
Alcool isopropylique	67-63-0			400	980	

Région

Source

UE

Valeur Limite Indicative d'exposition Professionnelle

France

Arrêté du 4 avril 2024 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives pour certains agents chimiques, La France.

Remarque

Remarques

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Utiliser des systèmes de ventilation anti-étincelles, un équipement antidéflagrant agréé et des systèmes électriques à sécurité intrinsèque. Assurer une ventilation adéquate. Un centre de nettoyage / d'eau devrait être disponible pour se laver les yeux et la peau.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle



Protection des Yeux

Portez des lunettes de protection avec protections latérales (EN ISO 16321-1).



Protection de la peau

Porter des vêtements et des gants de protection: Gants imperméables (EN 374). Temps de rupture de la matière des gants : voir les informations fournies par le fabricant des gants.



Protection respiratoire Normalement, aucune protection respiratoire individuelle est nécessaire.



Risques thermiques Rien de connu.

8.2.3. Contrôles D'exposition Liés À La Protection De L'environnement Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Couleur	Incolore
Odeur	D'Alcool.
Point de fusion/point de congélation	-89°C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	82°C
Inflammabilité	Pas connu.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	12.7% V / 2.0% V
Point d'éclair	18°C
Température d'auto-inflammabilité	399°C
Température de décomposition	Pas connu.
pH	Pas connu.
Viscosité Cinématique	@20°C = 4.232 @40°C = 2.121
Solubilité	Solubilité (Eau) : Très soluble Solubilité (Autre) : Miscible avec: Solvants organiques.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas connu.
Pression de vapeur	20 mmHg @ 332°C
Densité et/ou densité relative	Masse volumique (g/ml) : 0.785
Densité de vapeur relative	2.1
Caractéristiques des particules	Pas connu.

### 9.2 Autres informations

Aucun.

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Non attribué.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu.

### 10.4 Conditions à éviter

Eviter tout frottement, étincelle ou autre méthode d'allumage.

### 10.5 Matières incompatibles

Pas connu.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucuns produits de décomposition dangereux connus.

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë - Ingestion	La méthode de calcul : Non classé.
Toxicité aiguë - Contact avec la Peau	La méthode de calcul : Non classé.
Toxicité aiguë - Inhalation	La méthode de calcul : Non classé.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	La méthode de calcul : Non classé.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	La méthode de calcul : Provoque une sévère irritation des yeux.
Données sur la sensibilisation de la peau	La méthode de calcul : Non classé.
Données sur la sensibilisation respiratoire	La méthode de calcul : Non classé.
Mutagénicité sur les cellules germinales	La méthode de calcul : Non classé.
Cancérogénicité	La méthode de calcul : Non classé.
Toxicité pour la reproduction	La méthode de calcul : Non classé.

L'allaitement	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	La méthode de calcul : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	La méthode de calcul : Non classé.
Danger par aspiration	La méthode de calcul : Non classé.

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

Pas connu.

### RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 12.1 Toxicité

Toxicité - Invertébrés aquatiques	Peu toxique pour les invertébrés.
Toxicité - Poissons	Peu toxique pour les poissons.
Toxicité - Algues	Peu toxique pour les algues.
Toxicité - le compartiment sédiment	Non classé.
Toxicité - Milieu terrestre	Non classé.

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Pas connu.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas connu.

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas connu.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas connu.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Rien de connu.

#### 12.7 Autres effets néfastes

Pas connu.

### RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales. Recycler uniquement les emballages complètement vides. Les récipients ne doivent être ni percés, ni détruits par incinération, même lorsqu'ils sont vides. Empêcher toute contamination du réseau des eaux usées, égouts ou cours d'eau. NE PAS mettre en décharge. L'élimination normale s'effectue via une incinération réalisée par un spécialiste agréé. Les remettre à une usine agréée de recyclage, de récupération ou d'incinération;. Éliminer dans une décharge appropriée.

#### 13.2 Autres informations

L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

### RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU 1219

#### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition des Nations unies ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID

Classe ADR/RID 3

Code de classification ADR F1

Dispositions Spéciales 601

Quantités limitées 1 L

Quantités exceptées E2

Le Code d'Action en cas d'urgence •2YE

Instructions d'emballage pour les citernes P001 IBC02 R001

Dispositions spéciales pour l'étiquetage des colis

Instructions d'emballage pour les colis mixtes MP19

Consignes pour les réservoirs portables T4

Dispositions spéciales relatives aux citernes TP1

mobiles

Code des Citernes LGBF

Dispositions spéciales relatives aux citernes

Véhicule pour transport citerne FL

Catégorie de Transport ADR 2

code de restrictions en tunnel	D/E
Dispositions particulières aux forfaits	
Dispositions spéciales relatives au transport - Vrac	
Dispositions spéciales relatives au transport - le chargement, le déchargement et la manutention	
Dispositions spéciales relatives au transport - S2 S20	
Exploitation	
ADR HIN	33
IMDG	
Classe IMDG	3
Dispositions Spéciales	
Quantités limitées	1 L
Quantités exceptées	E2
Instructions d'emballage pour les colis mixtes P001 IBC02	
Dispositions spéciales pour l'étiquetage des colis	
Consignes pour les réservoirs portables	T4
Dispositions spéciales relatives aux citernes mobiles	TP1
IMDG EMS	F-E, S-D
Arrimage et Manutention	Catégorie B
Ségrégation	
Polluant Marin	
OACI/IATA	
OACI/IATA Classe	3
Quantités exceptées	E2
Aéronef passager et cargo Quantités limitées Y341	
Instructions d'emballage	
Aéronef passager et cargo Quantités limitées 1L	
Quantité nette maximale	
Aéronef passager et cargo Instructions d'emballage	353
Aéronef passager et cargo Quantité nette maximale	5L
Aéronef cargo Instructions d'emballage	364
Aéronef cargo Quantité nette maximale	60L
Dispositions Spéciales	A180
Code du Guide des mesures d'urgence (GMU)	3L
Étiquette	
Étiquette	3



#### 14.4 Groupe d'emballage

Groupe d'emballage II

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement Non classé comme Polluant Marin.

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par  
l'utilisateur Pas connu.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'omi

Pas d'information disponible

### RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements Européens - Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation

Liste des substances extrêmement  
préoccupantes candidates en vue d'une  
autorisation Non indiqué

REACH: L'annexe XIV des substances  
soumises à autorisation Non indiqué

REACH: Annexe XVII Restrictions  
applicables à la fabrication, à la mise sur le  
marché et à l'utilisation de certaines  
substances dangereuses et de certains  
propan-2-ol isopropyl alcohol isopropanol (67-63-0)

mélanges et articles dangereux	
Le plan d'action continu communautaire (CoRAP)	Non indiqué
Règlement (UE) N° 2019/1021 du Parlement Européen et du Conseil concernant les polluants organiques persistants	Non indiqué
Règlement (CE) no 2024/590 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Non indiqué
Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	Non indiqué
<b>Règlements nationaux</b> Directive Seveso	Code P5a: Quantité de niveau inférieur 10 - Quantité de niveau supérieur 50 Code P5b: Quantité de niveau inférieur 50 - Quantité de niveau supérieur 200 Code P5c: Quantité de niveau inférieur 5000 - Quantité de niveau supérieur 50000
Autres	Pas connu.
<b>15.2 Évaluation de la sécurité chimique</b>	Une évaluation de la sécurité chimique REACH n'a pas été réalisée.

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Rubrique contenant des révisions ou mises à jour:

### LÉGENDE

Pictogramme(s) de Danger



GHS02



GHS07

Classification des dangers

Flam. Liq. 2 : Liquide inflammable, Catégorie 2  
Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2  
STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un., Catégorie 3

Mention(s) de Danger

H225: Liquide et vapeurs très inflammables.  
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Mention(s) de mise en garde

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P233: Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P240: Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.  
P241: Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant.  
P242: Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.  
P243: Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.  
P261: Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.  
P264: Se laver mains et la peau exposée soigneusement après manipulation.  
P271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.  
P304+P340: EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P312: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Acronyme

P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.  
P370+P378: En cas d'incendie: Utiliser eau pulvérisée, poudre sèche ou dioxyde de carbone pour l'extinction.  
P403+P233: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P403+P235: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
P405: Garder sous clef.  
P501: Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.  
ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures  
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
ETA : Estimations de la Toxicité Aiguë  
CAS : Chemical Abstracts Service  
CLP : Règlement (CE) n°1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges  
DNEL : Niveau dérivé sans effet (DNEL)  
CE : Communauté Européenne  
EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes  
IATA : Association du transport aérien international  
GRV : Conteneurs semi-vrac  
OACI : Organisation de l'aviation civile internationale  
IMDG : Code maritime international des produits dangereux  
VLLT : Valeurs limites d'exposition à long terme  
PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique  
PNEC : Concentration prévisible sans effet (PNEC)  
REACH : Enregistrement, Évaluation, Autorisation et Restriction des produits chimiques  
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses  
VLCT : Valeur limite d'exposition à court terme  
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles  
ONU : Nations Unies  
vPvB : très Persistant et très Bioaccumulable

Principales références bibliographiques et les Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)  
sources de données utilisées pour élaborer la  
FDS

Conseils en matière de formation  
Dégagements de responsabilité

Formation régulière à la sécurité, le cas échéant  
Les informations contenues dans ce document ou fournies à des utilisateurs par d'autres moyens sont considérées comme exactes et sont données en toute bonne foi. Il est de la responsabilité des utilisateurs de s'assurer de l'adéquation du produit à leur propre application particulière. Micronclean ne donne aucune garantie quant à l'aptitude du produit à un usage particulier et toute garantie ou condition implicite (légale ou autre) est exclue, sauf dans la mesure où l'exclusion est empêchée par la loi. Micronclean n'accepte aucune responsabilité pour perte ou dommages (autre que celui résultant de la mort ou des blessures corporelles causées par un produit défectueux, si elle est avérée), résultant du recours à cette information. Liberté sous brevets, droits d'auteur, dessins et modèles ne peuvent pas être pris en charge.



Roman Bank / Skegness / Lincolnshire / PE25 1SQ  
T: +44 (0)1754 767 377  
E: sales@micronclean.co.uk  
W: www.micronclean.com

